



Etablissement public  
du Marais poitevin

## Protocole de gestion de l'eau de la Réserve Naturelle Régionale de la Ferme de Choisy

### Préambule

Le présent protocole est établi entre la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée et l'Etablissement public du Marais poitevin, il a pour objet de définir les modalités de gestion de l'eau dans le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale de la Ferme de Choisy.

Il succède à un premier protocole expérimental signé en mars 2014 pour une durée de deux ans. A l'issue de cette première période, des améliorations ont été proposées suite aux différentes observations de terrain réalisées (altitude des terrains, baisses isolées, etc.).

### Article 1 – Calendrier et objectifs de gestion

Le protocole de gestion s'applique sur l'ensemble du périmètre de la réserve (réseau hydraulique et baisses attenantes). L'ensemble des cotes de gestion est exprimé en mètres NGF IGN69 qui est le référentiel altimétrique en vigueur.

Il distingue 4 périodes de gestion selon les saisons et les enjeux :

1) Période hivernale (du 15/12 au 15/03) :

*Maintien d'une surface en eau libre de 17 ha dans les parties basses des prairies*

*Maintien d'une cote plancher à l'ouvrage hydraulique de 2,35 m avec un objectif de 2,40 m ;*

2) Période printanière (du 16/03 au 31/05) :

*Abaissement des niveaux d'eau par ressuyage naturel ou par manœuvre de l'ouvrage pour atteindre une surface en eau libre de 7 ha puis maintien de cette surface en eau le plus longtemps possible dans la saison*

*Maintien d'une cote plancher à l'ouvrage hydraulique de 2,20 m avec un objectif de 2,25 m ;*

3) Période estivale (du 01/06 au 15/09) :

*Assèchement naturel des parties basses des prairies et maintien en eau du bassin jusqu'à assèchement naturel*

*Maintien d'une cote plancher à l'ouvrage hydraulique de 1,95 m à compter du 15 juillet ;*

4) Période automnale (du 15/09 au 15/12) :

*Remontée progressive des niveaux d'eau dans les baisses en conservant les premières précipitations d'automne ;*

Le fuseau de gestion, le périmètre d'application, l'ouvrage hydraulique, les repères de lecture des niveaux d'eau et les surfaces considérées sont reportés en annexe du protocole.

#### **Article 2 – Application et responsabilité**

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée est responsable de la gestion de l'ouvrage et de l'application du protocole de gestion. Elle met en œuvre la gestion adaptée à l'atteinte des objectifs inscrits à l'article 1. En cas de délégation de la gestion, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée reste responsable de la gestion et prend les dispositions nécessaires à l'application du présent protocole. Elle informe l'Etablissement public du Marais poitevin en cas de délégation.

#### **Article 3 – Groupe local de gestion**

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée est appuyée dans sa gestion par un groupe local de gestion. Le groupe local de gestion est composé de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée, du ou des exploitant(s) agricole(s) et de l'Etablissement public du Marais poitevin.

Le groupe local de gestion est réuni au moins une fois au cours d'un cycle hydrologique complet. Il peut notamment être réuni pendant les périodes de transition, en particulier en fin d'hiver et début de printemps pour déterminer les cotes et les modalités de gestion des niveaux d'eau.

Lorsque la situation l'exige le gestionnaire peut décider de déroger au présent protocole, l'Etablissement public du Marais poitevin en est informé.

#### **Article 4 – Suivi**

Un suivi des niveaux d'eau est réalisé par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée selon un pas de temps hebdomadaire. Ces informations sont consignées et transmises à l'Etablissement public du Marais poitevin. Les cotes sont relevées à chaque manœuvre d'ouvrage.

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée met à disposition de l'Etablissement public du Marais poitevin les données issues des suivis biologiques réalisés sur le périmètre de la Réserve naturelle régionale afin de faciliter l'acquisition de connaissances en matière d'évolution de la biodiversité en fonction de la gestion de l'eau.

#### **Article 5 – Durée**

Le présent protocole de gestion est adopté pour une durée de 10 ans. Un bilan annuel est réalisé conjointement par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée et l'Etablissement public du Marais poitevin. Le cas échéant, au vu des résultats biologiques et des conditions d'exploitation agricole des terrains de la Réserve naturelle, le protocole pourra être ajusté par voie d'avenant. Les modifications apportées au protocole doivent être validées par les deux parties.

Fait à Luçon, le 21/10/2016

Pour la FDC de Vendée,

Le Président

Gilles DOUILLARD

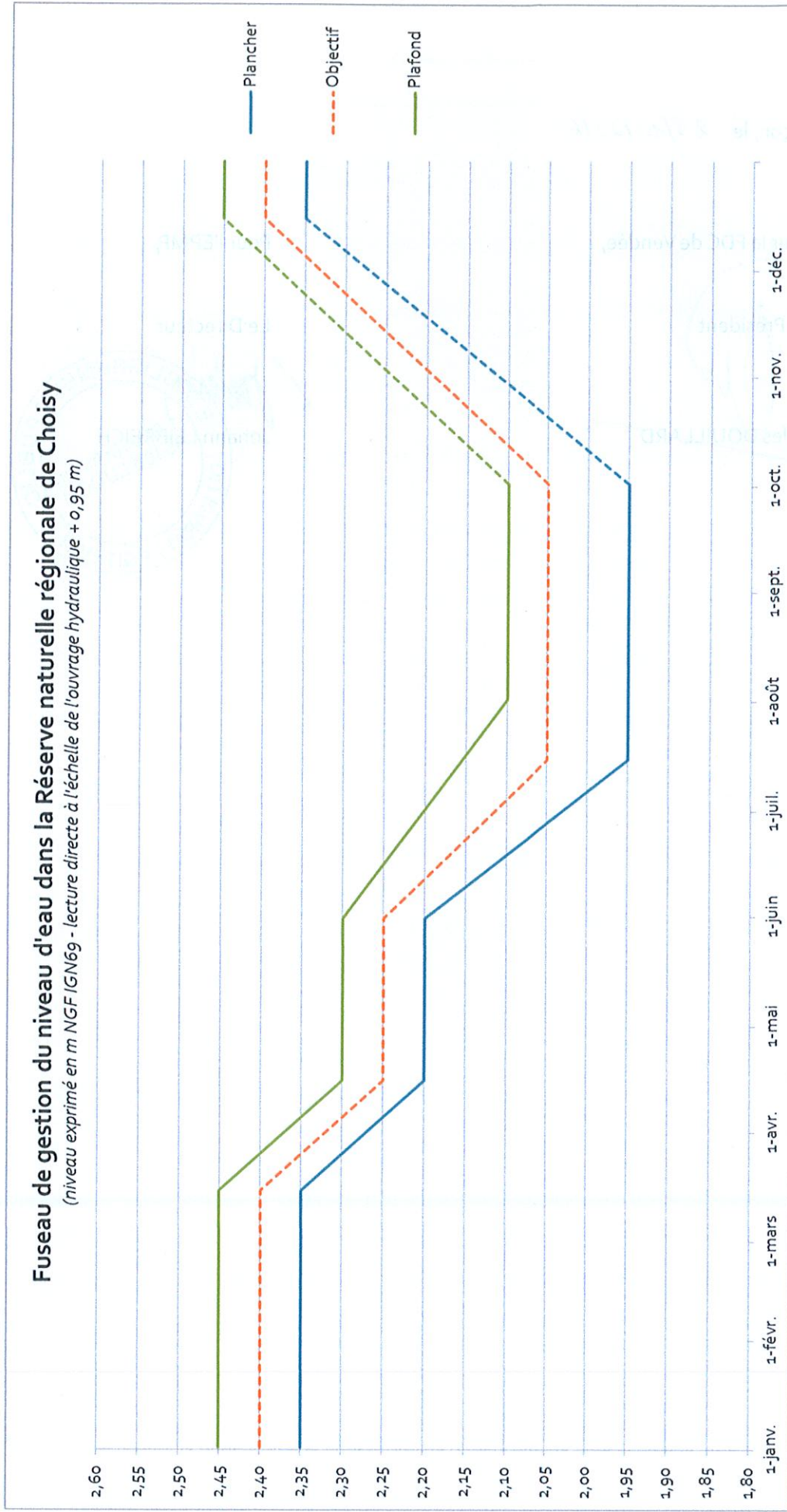
Pour l'EPMP,

Le Directeur

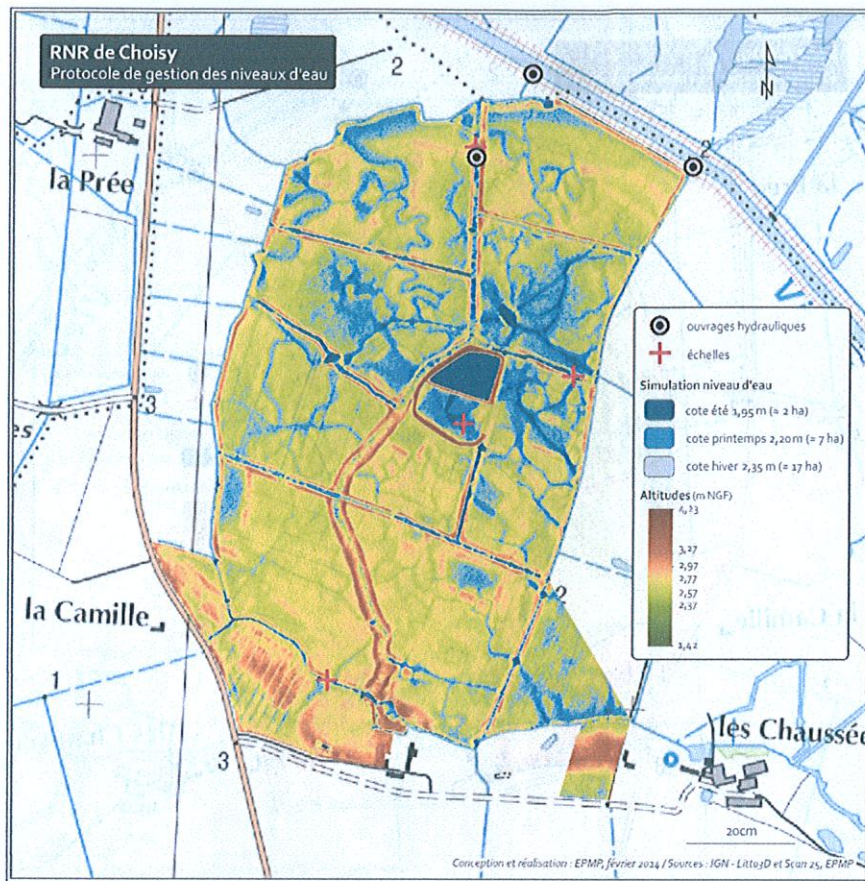
Johann LEIBREICH



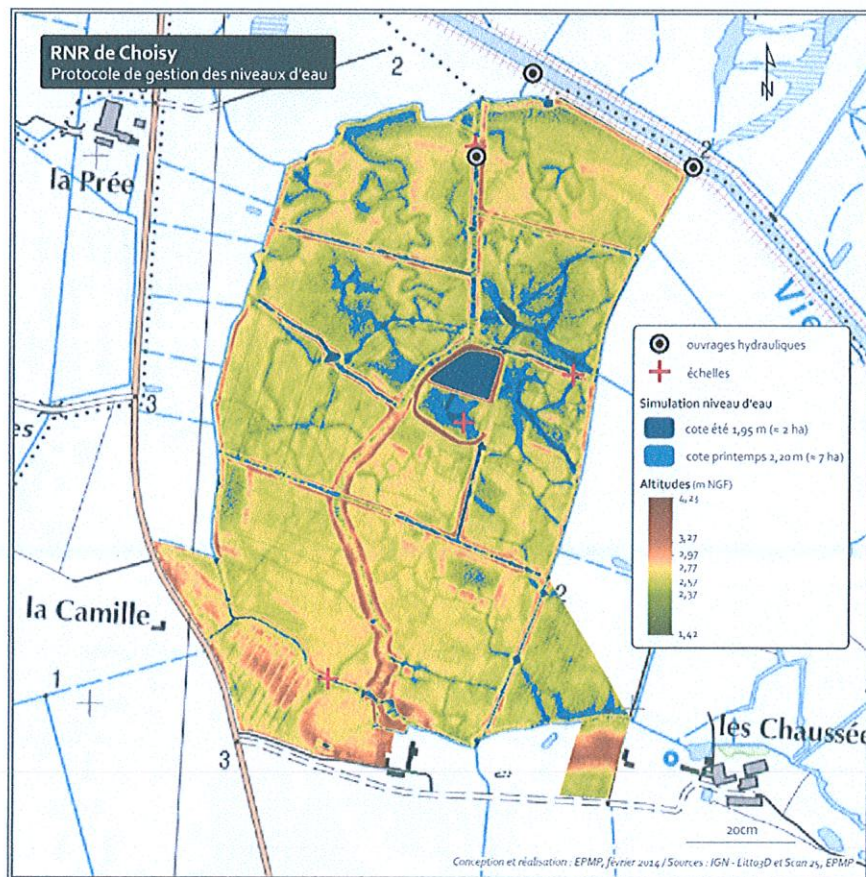
### Annexe 1 : Fuseau de gestion



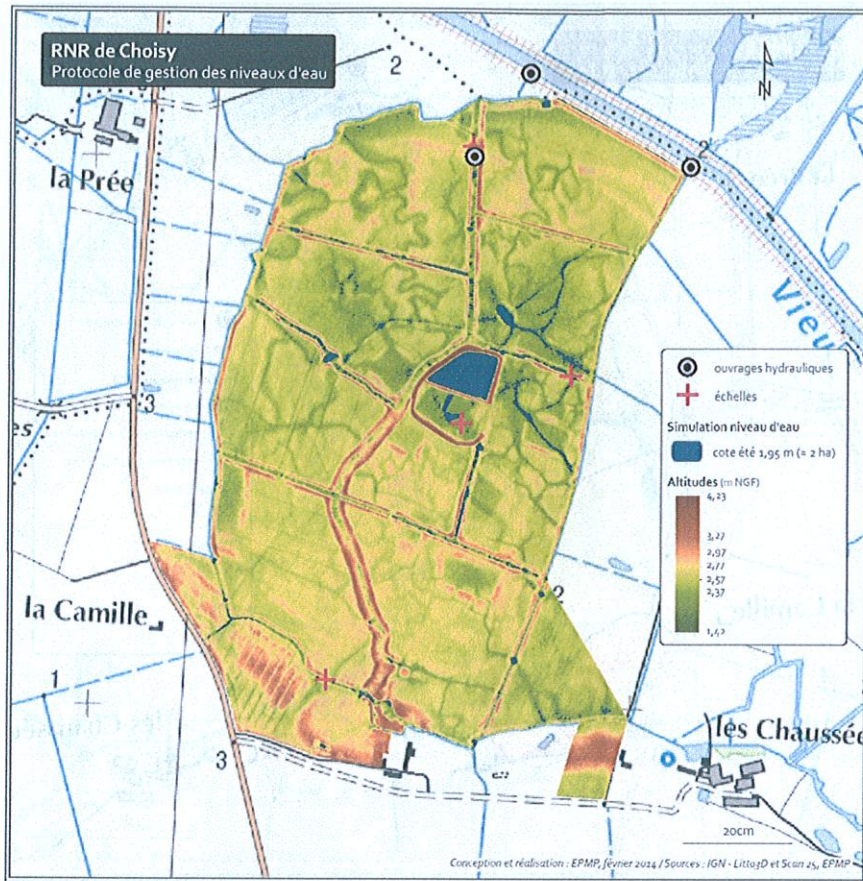
Annexe 2 : localisation de l'ouvrage hydraulique, des échelles de suivi et des surfaces en eau



Période hivernale, surface de 17 ha et cote de 2,35 m



Période printanière, surface de 7 ha et cote de 2,20 m



Période estivale, surface de 2 ha et cote plancher de 1,95 m



Période printanière, surface de 2 ha et cote de 2,20 m